



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 janvier 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 1.1.1, 3.1, 3.2, 6.1, 6.2, 7.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h50.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.4) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD (jusqu'au 3.2), M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 6.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 0.4 et à partir du 6.1), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 0.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 0.4), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.4) Chevroz : Yves BILLECARD Cussey-sur l'Ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 6.1) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.2) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.3), Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilya SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD (à partir du 6.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DEVESA, B. FALCINELLA, L. FAGAUT, A. GHEZALI, S. JOLY, R. REBRAB, D. SCHAUSS (à partir du 0.2), R. STHAL (à partir du 0.5), P. CORNE, R. STEPOURJINE

Mandataires : P. MOUGIN (à partir du 6.1), JS. LEUBA (à partir du 6.2), P. DUCHEZEAU, P. CURIE, M. OMOURI, D. POISSENOT, A. POULIN, M. ZEHAF, J. GROSERRIN, Y. POUJET, C. LIME, D. DARD, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. CAULET (à partir du 0.5), J. LOUISON, G. BAULIEU

Délibération n°2017/003527

Rapport n°6.1 - Charte de gouvernance PLUi

Charte de gouvernance PLUi

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre du transfert possible de la compétence PLUi fin mars 2017, le Grand Besançon a souhaité engager avec les maires et adjoints des 70 communes du territoire, une réflexion visant à définir les premiers principes qui pourraient faire l'objet d'une future charte de gouvernance PLUi, apportant des garanties sur la manière dont les communes restent au cœur du processus de réflexion.

I. Rappel du contenu de la loi ALUR en matière de collaboration dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, dite loi ALUR, a édicté des mesures qui favorisent la mise en place de documents intercommunaux dans le domaine de l'urbanisme (PLUi).

La loi prévoit que dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, l'EPCI compétent doit définir par délibération les **modalités de collaboration avec les communes**, au moment de la prescription du PLUi, qui peuvent aller plus loin que les étapes de collaboration inscrites au sein du code de l'urbanisme, qui sont :

- une conférence des maires avant prescription du PLUi sur les modalités de collaboration,
- le débat sur le PADD en conseil municipal,
- la possibilité pour les communes de demander la réalisation de plans de secteur,
- expression d'un avis du conseil municipal sur le PLUi Arrêté sur les éléments de sa commune,
- une conférence des maires avant approbation du PLUi sur le rapport d'Enquête Publique,
- un débat annuel en Conseil Communautaire sur la politique intercommunale de l'urbanisme.

II. Méthodologie

Le Grand Besançon a souhaité organiser une concertation avec les maires et adjoints du territoire pour définir des modalités de collaboration au sein d'une future charte de gouvernance PLUi.

Ainsi, les principes de la future charte ont été présentés et travaillés lors de nombreuses réunions, où les élus du Grand Besançon ont pu exprimer leurs avis :

- 12 octobre : Comité de pilotage (1^{ère} séance)
- 24 octobre : Comité de pilotage (2^{ème} séance)
- 4 novembre : Commission 6
- 15 novembre : envoi à tous les Maires des principes de la charte
- 22 novembre : réunions avec tous les Maires et Adjoints du Grand Besançon
- 1^{er} décembre : Bureau
- 2 décembre : Conférence des Maires
- 15 décembre : Conseil communautaire
- Mi à fin décembre : mise en place d'un comité de rédaction avec les élus pilote, la Direction générale du GB et les services communication, juridique, relation Elus....
- 4 janvier : Comité de pilotage ouvert aux membres du Bureau
- 4 janvier : Commission 6
- 5 janvier : Bureau
- 19 janvier : Conseil communautaire

Des remarques ont été formulées lors de ces différentes instances sur le projet de charte de gouvernance proposée. Prenant en compte ces observations, une nouvelle proposition de charte de gouvernance est jointe en annexe du présent rapport.

III. Réflexion sur le contenu d'une future charte de gouvernance

A/ Retour sur les propositions initiales

Le comité de pilotage avait initialement proposé les mesures suivantes :

- **En matière d'impacts globaux du transfert de la compétence PLUi :**

- l'élaboration du PLUi s'appuiera sur des modalités de collaboration Grand Besançon-Commune plaçant la commune au centre d'un dispositif partenarial plus ambitieux que le cadre posé par ALUR,
- les procédures d'élaboration ou révision de PLU en cours au moment du transfert seront poursuivies en toute collaboration entre les communes et le Grand Besançon, et prises en charge financièrement par le Grand Besançon,
- le Droit de Préemption Urbain, transféré automatiquement au Grand Besançon, sera redélégué pour les opérations portées par les communes. Un dispositif de consultation rapide des Maires sera proposé dans le cadre des DIA,
- le transfert de la taxe d'aménagement n'est pas envisagé au moment du transfert,

- **Sur le contenu d'une future « charte de gouvernance PLUi » :**

(principes synthétisés)

- le PLUi exprime un projet communautaire,
- le PLUi est une traduction opérationnelle du projet de territoire,
- la collaboration entre le Grand Besançon et les communes est le principe majeur de l'élaboration du PLUi, afin que les particularités communales soient justement prises en compte au sein du projet communautaire, et la commune reste au centre de la prise de décision,
- la commune et les secteurs sont au centre de la collaboration,
- le PLUi est l'occasion de développer une meilleure connaissance partagée du territoire pour un aménagement du territoire raisonné, des équipements mieux positionnés, etc.,
- le PLUi, étant opposable, il doit être pérenne et de qualité,
- jusqu'à l'approbation du PLUi, les documents d'urbanisme en vigueur sont opposables et les procédures en cours poursuivies sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon en collaboration avec chaque commune concernée.

B/ Remarques formulées lors des différentes séances de concertations avec les maires et les adjoints des 70 communes du territoire :

- revoir la rédaction de la charte pour y inscrire une volonté politique,
- affirmer plus nettement la place de la commune en intégrant la notion de « droit d'alerte » afin de garantir, le cas échéant, une discussion avec l'agglomération en vue d'un consensus.
- accentuer la volonté de travailler par secteur, et traduire un fonctionnement moins pyramidal
- inscrire la volonté de collaborer davantage avec les habitants par la mise en place des démarches participatives
- envisager la conférence des maires comme un lieu de construction et pas seulement un lieu d'information
- inscrire le caractère évolutif de la charte
- prévoir une organisation spécifique pour les DIA.

En comité de pilotage et commission 6 réunis le 04 janvier, lors de deux séances successives, des remarques complémentaires ont été formulées :

- souligner en introduction, le fait que le PLUi décline le projet de territoire, qui est au service des habitants, et introduire l'articulation avec le SCoT,
- indiquer que l'instauration d'une taxe d'aménagement communautaire n'est pas envisagée.
- préciser que les maires et adjoints participants aux comités territoriaux PLUi ont la possibilité d'avoir des suppléants, de même que le référent PLUi qui participe au comité de pilotage,
- rappeler la mission d'animation du Vice-président secteur,
- prévoir la participation des référents de secteurs aux comités territoriaux voisins,
- adapter la représentation du secteur de la Ville de Besançon dans la constitution du comité de pilotage PLUi,
- préciser que la commune utilise son droit d'alerte en saisissant le Vice-Président de secteur et le comité territorial de secteur et indiquer que la décision définitive est prise en Conseil de Communauté.

Le document joint a été revu pour intégrer l'ensemble de ces propositions. Il a été envoyé à l'ensemble des Maires du Grand Besançon pour avis avant d'être présenté lors du Conseil de Communauté du 19 janvier.

IV. Calendrier jusqu'au 27 mars

Pour rappel, depuis le 26 décembre 2016, s'est engagée une période où chaque commune peut choisir de se positionner si besoin.

La loi prévoit en effet que, la compétence « PLUi » est transférée automatiquement au Grand Besançon à compter du 27 mars 2017 sauf si, pour le territoire du Grand Besançon, 25% des communes au minimum représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération en conseil municipal dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017.

Si la minorité de blocage est exprimée en 2017, le transfert de compétence deviendra automatique en janvier 2021 suite au renouvellement du conseil communautaire (2020) sauf si les communes s'opposent à nouveau par minorité de blocage avant le 1^{er} janvier 2021.

Un conseiller communautaire demande un vote à bulletins secrets. Monsieur le Président soumet au Conseil cette proposition.

Les 101 conseillers communautaires présents se prononcent sur le principe d'un vote à bulletins secrets : 12 conseillers présents se prononcent pour, 4 conseillers présents s'abstiennent et 85 conseillers présents se prononcent contre.

Etant donné que le tiers des conseillers présents n'est pas réclamé un vote à bulletins secrets, cette proposition est rejetée.

Pour : 12

Contre : 85

Abstentions : 4

Ne prennent pas part au vote : 0

A la majorité, 22 contre et 4 abstentions, le Conseil de Communauté prend position sur les principes proposés d'une future charte de gouvernance PLUi.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 90

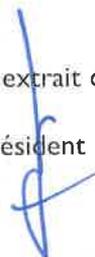
Contre : 22

Abstentions : 4

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Président



Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité